



Secrétariat Général de la Ville de Paris

2020 SG 13 – Transformations Olympiques – Subvention (15 000€) et convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a désigné Paris ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Dès la phase de candidature, la Ville de Paris s'est engagée à organiser des Jeux sobres et durables, qui impliquent pleinement la société civile. La Ville a également souhaité que ces Jeux puissent servir d'accélérateur aux politiques publiques en faveur du territoire parisien et de la construction métropolitaine.

Une large concertation avec la société civile et les corps intermédiaires a donc été menée pour bâtir le programme Héritage. Le 25 juin 2019, la Ville de Paris a dévoilé les 20 mesures de Transformations Olympiques traduisant l'ambition d'une ville plus durable, plus juste, plus belle, plus sportive et plus civique à l'horizon 2024.

La mise en œuvre du programme de Transformations olympiques a commencé dès 2019 et se poursuivra jusqu'en 2024 pour faire voir un avant/après les Jeux sur 20 priorités pour les Parisiennes et les Parisiens : sortir du plastique à usage unique, transformer le périphérique, se baigner dans la Seine, former les personnes éloignées de l'emploi, rendre Paris plus accessible, transformer le quartier La Chapelle grâce à la nouvelle Aréna, former une génération aux gestes qui sauvent, mettre fin au décrochage scolaire, créer le sport sur ordonnance, lutter contre la sédentarité ...

Cette ambition de construire des Jeux utiles est partagée par Paris 2024. Cette dernière a notamment inscrit au cœur de son action une stratégie Impact & Héritage afin de créer un nouveau modèle de Jeux et faire bouger les lignes grâce au sport.

Paris 2024 a ainsi décidé de s'associer à la Ville de Paris dès 2020 et de soutenir à parité l'initiative de l'Association Médecine pour Tous portant

sur la formation de professionnels de santé, notamment les médecins généralistes, pour la mise en œuvre de l'expérimentation « sport sur ordonnance ».

Dans ces conditions, je vous propose donc de soutenir l'initiative de l'Association Médecine pour tous.

Cette association a pour objet la promotion de la santé sous toutes ses formes auprès des professionnels de santé et du grand public en matière de prévention, prédiction, dépistage, diagnostic et soins.

L'Association Médecine pour Tous propose de mettre en place une formation capable d'accueillir les trois cent soixante-quatre (364) professionnels de santé exerçant dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, afin de mieux accueillir les patients, mieux répondre à leurs attentes en matière de sport santé et de pouvoir prescrire des séances de sport dans le cadre du « sport sur ordonnance ».

À l'issue de la formation (3 heures en présentiel et 4h en e-learning), le prescripteur sera en capacité d'orienter le patient vers la pratique sportive destinée aux publics éloignés des activités physiques et sportives (APS) :

- Le prescripteur sera sensibilisé aux bénéfices de l'activité physique et à ses mécanismes sur les pathologies ;
- Il sera en capacité d'orienter le patient vers les différents acteurs du réseau Prescri'Forme ;
- Il saura identifier et utiliser les outils d'aide à la prescription ;
- Il pourra prescrire de l'activité physique adaptée et sécurisée à son patient.

L'Organisme propose :

- D'organiser la formation et d'accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de l'accréditation ANDPC (Agence Nationale du Développement Professionnel Continu)
- Préparer les outils d'information sur la formation (page web, e-mailing, brochure, etc.)
- Inviter des professionnels de santé ciblés
- Gérer les inscriptions administratives des professionnels de santé avec l'ANDPC
- D'organiser des sessions de formation pour les professionnels de santé (3h en présentiel et 4h en e-learning)

Pour la partie e-learning, l'Organisme mettra à disposition une plateforme dédiée, interactive et facile d'accès.

La Ville de Paris souhaite profiter des Jeux pour renforcer les initiatives de cette nature en matière de prévention des maladies et favoriser l'activité physique de tous (cf. mesure n°15 du programme de Transformations Olympiques visant à « mettre en œuvre le sport sur ordonnance dans tous les arrondissements d'ici 2024 pour que les

médecins puissent prescrire des cours de sport à la place ou en complément des médicaments»).

Je vous propose dès lors de soutenir le projet de l'Association Médecine pour tous en lui octroyant une subvention d'un montant de 15 000€, Paris 2024 prévoyant également de soutenir l'association à hauteur de 15 000€.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2020 ou des années suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Je vous demande dès lors d'approuver la conclusion de la convention avec l'Association Médecine pour tous et PARIS 2024 fixant les modalités de soutien de la Ville de Paris dans le cadre de Transformations Olympiques, le programme héritage de la Ville de Paris pour les Jeux.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris

2020 SG 13 – Transformations Olympiques – Subvention (15 000€) et convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous.

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre Rabadan au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous, ci-annexée .

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris, PARIS 2024 et l'Association Médecine pour tous .

Article 3: Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention avec l'Association Médecine pour tous, d'un montant total de 15 000 euros.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020, ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

